

Liste de mesures concernant la sûreté des établissements et services du ministère de la Culture et de la Communication annoncée en CHSCT Ministériel exceptionnel du 16.11.2015

A court terme :

- **Approfondissement et renforcement des mesures prises dans le cadre de la posture «Alerte- attentat » du plan Vigipirate** (contrôle visuel des publics extérieurs et de leurs bagages...). Il est rappelé que le contrôle sur badge ou pièce d'identité des personnels est déjà en vigueur dans la posture alerte/attentat ;
- **Demande portée auprès du ministère de l'Intérieur du renforcement des dispositifs de gardes statiques et/ou de patrouilles mobiles** autour des sites du MCC considérés à haut risque ;
- **Message à passer par les équipes de direction** dans le cadre de la réouverture aux agents sur les consignes de sûreté-sécurité à respecter, sur les mesures prises pour organiser la sûreté-sécurité des personnes, des bâtiments et des biens ;
- **Réunion rapide d'un CHSCT spécial d'établissement consacré aux mesures de sûreté et de sécurité** par les dirigeants et responsables d'établissements ;
- En tant que de besoin, à l'appréciation des chefs d'établissement et selon la situation de leur établissement, autorisation est donnée à ceux-ci de procéder **au renforcement des contrôles accès** (pièce d'identité, carte et/ou fouille badge, inspection visuelle de sacs) pour les personnels des manifestations extérieures, les prestataires extérieurs, les personnels intérimaires et temporaires, et en tant que de besoin selon la taille et la configuration de l'établissement ou de son site, pour les personnels permanents, après information/consultation du CHSCT spécial d'établissement consacré aux mesures de sûreté et de sécurité.
- Par ailleurs, comme indiqué lors de la réunion du CHSCT, la Ministre a demandé la mise en place de mesures spécifiques. Suite à la réunion, la Préfecture de Police a informé le Ministère qu'elle mettait en place les dispositions suivantes :
 - **prise en compte de 12 sites culturels publics sensibles** : Musée du Louvre, Musée d'Orsay, Château de Versailles, Parc de la Villette dans son ensemble et ses salles de concert (s'y trouvent la Philharmonie, la Cité des Sciences, la Cité de la Musique, le Conservatoire National de Musique, Grande Halle de la Villette,...) , Centre Pompidou / BPI (la Piazza et rue du renard pour l'entrée BPI), Le Grand Palais et Palais de la Découverte, Le Trocadéro, l'Arc de Triomphe, le Panthéon, Notre-Dame de Paris, la Comédie française, en soirée notamment avant les spectacles ;
 - sécurisation dynamique par des militaires de Vigipirate ;
 - une garde statique pourra être mise en œuvre de manière ponctuelles sur certains sites (comme pour l'arrivée et la sortie des spectateurs à la Comédie française) ;
 - mise en œuvre du dispositif à compter de mercredi 18 novembre.
- En outre, sur l'ensemble du territoire français, la Ministre a demandé que des mesures spécifiques de sécurité pour certains sites très symboliques, comme par exemple le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), à Marseille, fassent l'objet d'une discussion ;

Dispositif de crise et de suivi de la sécurité annoncé (certaines mesures se recourent) :

- Mardi 17 novembre, réunion d'un **comité national de sécurité des établissements culturels**, avec les responsables sécurité des établissements et les correspondants HFDS, en présence du HFDS et de l'Inspection/mission sécurité sûreté de la direction générale des patrimoines. Ce comité a vocation à se réunir au moins une fois par an pour actualiser les plans de sécurité et d'urgence, et sera activé systématiquement en cas de nouvelle attaque ;
- Lancement d'un **diagnostic de sûreté systématique de tous nos établissements et services**, sur la base d'un questionnaire auto-administré normalisé, avec si nécessaire appui *in situ* de la mission sécurité sûreté de la DGPAT ou le cas échéant de prestataires extérieurs, pour recenser au niveau national les renforcements de sûreté à opérer sur les bâtiments, leurs abords, et sur les règles et protocoles en vigueur ; le HFDS assure la coordination de la mise en œuvre de ces diagnostics ;
- Après le diagnostic de sûreté, évaluation de la nécessité/capacité des établissements à s'équiper en moyens de sûreté renforcés, que ce soit en matériels (scanner, magnétomètres, vidéosurveillance) ou en y compris des personnels spécialisés (lecture des images de scanner) ;
- Mise en œuvre d'**audits de sûreté-sécurité** plus approfondis pour les établissements principaux ou ceux qui présentent d'importantes failles de sûreté sécurité ;
- **Evaluation des surcoûts** liés au renforcement des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pendant la durée de l'état d'urgence ; Etude de la mise en place d'un **fonds spécial d'aide** à la mise en place de ces équipements ;
- **Révision ou mise en vigueur de plans d'évacuation ou de sécurisation des publics en cas d'attentat commis à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements** ; organisation d'exercices d'évacuation et de simulation dans les établissements ;
- Mise en place d'un dispositif de **sensibilisation** des hauts responsables du MCC à la gestion de crise, et de **formation** des responsables de sécurité des établissements aux situations critiques, élaboration d'un programme de formation mutualisé y compris pour les collaborateurs du cabinet ;
- **Réalisation par le HFDS en lien avec le ministère de l'Intérieur de plusieurs plans/scénarios permettant de lister les mesures à prendre dans quelques situations types** ;
- En conséquence, élaboration de **plusieurs scénarios de crise avec des procédures et des protocoles types**, adaptés ensuite par établissement (HFDS, mission sécurité sûreté de la direction générale des patrimoines) ;
- Mise en place d'un **document unique de sûreté et de sécurité dans tous les établissements**, listant les mesures d'application spécifiques à celui-ci (surveillance et sécurisation d'issues secondaires etc.) et facilitant les transmissions de consignes et les protocoles à respecter ;
- Elaboration en lien avec le ministère de l'intérieur de **lignes directrices de sûreté-sécurité qui seront ensuite adaptées en guides de sûreté-sécurité spécifiques à chaque établissement et/ou implantation de service, qui seront communiqués à tous les agents concernés, rappelant toutes les mesures à prendre**, en distinguant les mesures préventives et celles à prendre en cas d'attentat sur place, en cas d'attentat extérieur et de nécessité d'évacuer ou de sécuriser le public ;
- Etude d'organisation d'un exercice national de simulation sur un scénario de crise touchant directement un ou plusieurs EP du MCC.